

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2000-42A du 30 décembre 2000
/MFP/PAF/DGFP/DPME-SR
Portant réintégration de certains agents de l'Etat
dans les effectifs de la fonction publique, en tête :
mademoiselle (BOUNGOU Annette Victoire.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de
la fonction publique ;

Vu les décrets 94-91 du 17 mars 1994, 94-404 du 27 août 1994 et 95-97 du 31
mai 1991, portant radiation de certains agents de l'Etat des effectifs de la fonction
publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu les arrêtés de recrutement des intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les agents de l'Etat ci-après désignés, commis principaux contractuels, de la catégorie E, échelle 12, sont réintégrés dans les effectifs de la fonction publique conformément au tableau suivant :

N°	Noms et prénoms	Matricule solde	Référence texte de recrutement	Référence texte de radiation	Observations
1.	BOUNGOU (Annette Victoire)	141197M	Arrêté n° 1748 du 14 mai 1991	Décret n° 94-91 du 17 mars 1994	
2.	NGANKAMA (Flavie Gisèle)	141196K	-/-	-/-	
3.	MALOKO BIANGUE (Fulgence)	141195H	-/-	-/-	
4.	OLLENGUE (Alphonsine)	141071V	-/-	-/-	
5.	LOKO (Bruno Anselme)	139889M	Arrêté n° 532 du 28 février 1991	-/-	
6.	MONGO (Jean)	124874T	Arrêté n° 078 du 9 janvier 1986	-/-	
7.	OPA (Françoise)	131102P	Arrêté n° 1870 du 30 juillet 1990	-/-	
8.	ONDZE (Gilbert)	138815V	Arrêté n° 533 du 28 février 1991	-/-	
9.	OKIORINA (Louise)	132697X	Arrêté n° 031 du 7 janvier 1991	-/-	
10.	KONGO (Hélène)	140136C	Arrêté n° 491 du 20 février 1991	-/-	
11.	NKAYA (Gaspard)	142920H	Arrêté n° 2504 du 8 juin 1991	-/-	

Gm 3

Article 2 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation des intéressés et de la solde à compter du 1^{er} juillet 2000, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où ~~besoin sera~~.

Brazzaville, le 30 décembre 2000

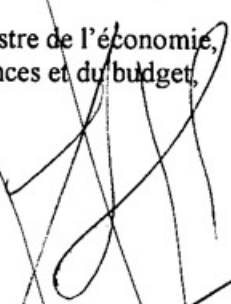

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAP/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
TOUS MINISTÈRES	25
INTERESSES	11
DOSSIERS	33
SGG/BC	2